

La présente décision  
affichée le 7 juin 2019  
et transmise au représentant de l'État  
le 6 juin 2019  
est exécutoire depuis cette date.

## DÉLIBÉRATION

L'an deux mille dix-neuf, le 4 juin, à 9h30,  
le Conseil syndical du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
dans la salle Kléber Loustau du Conseil départemental de Loir-et-Cher, à Blois,  
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de convocation : 24 mai 2019

### **Présents : (25)**

Collège Région :

Collège Département de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Catherine LHERITIER

Collège Département d'Indre-et-Loire :

Collège EPCI 41 : François BORDE, Jean GASIGLIA, Jean-Paul TAPIA, Bernard BONHOMME, Philippe MERCIER, André BOISSONNET, Jean-François MEZILLE, Pascal GOUBERT DE CAUVILLE, Roland BINGLER, Laurent ALLANIC, Joël DEBUIGNE, Alain BRUNET, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD, Éric MARTELLIERE

Collège EPCI 37 : Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Olivier VIEMONT, Marc HAMON, Pierre DOURTHE, Alain DELHOUME, Jean-Serge HURTEVENT, Jocelyn GARCONNET

### **Absents : (29)**

Pierre COMMANDEUR, Sabrina HAMADI, Valentino GAMBUTO, Claude GREFF, Pascal BIOULAC, Jean-Marie JANSSENS, Nicolas PERRUCHOT, Sylvie GINER, Martine CHAIGNEAU, Jocelyne COCHIN, Pierre LOUAULT, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Stéphane BAUDU, Michel BEAUMONT, Raphaël HOUGNON, Nathalie MATHIEU, Bernard GIRAULT, Jean-Claude OMONT, Jean-Pierre GASCHET, Marc ANGENAULT, Jean-Marie VANNIER, Alain BENARD, Jean-Marie CARLES, Michel CHEVET, Magali L'HERMITE, Thierry BRUNET, Christian PIMBERT, Patrick MICHAUD, Isabelle GAUDRON

### **Personnes ayant donné pouvoir : (5)**

Michel BEAUMONT à Bernard PILLEFER

Nicolas PERRUCHOT à Catherine LHERITIER

Bernard GIRAULT à Éric MARTELLIERE

Jocelyne COCHIN à Pierre DOURTHE

Martine CHAIGNEAU à Michel GUIMONET

Pour : 30 ( 45 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Le montant de la participation du Département de Loir-et-Cher s'élève à 623 000 €.

Il finance à hauteur d'un tiers l'infrastructure centralisée et le portail captif soit 100 000 €. Il subventionne les gestionnaires de sites touristiques pour la mise en place d'équipements destinés à fournir au public un service d'accès à internet gratuit par hotspot wifi sur le territoire du Loir-et-Cher, à hauteur de 523 000 € selon la maquette financière suivante :

catégorie de sites	Région	Départements	EPCI	Gestionnaire de sites
1	25%	25%	25%	25%
2	30%	30%	20%	20%
3	20%	20%	20%	40%
4	30%	50%	20%	0%
5	20%	20%	20%	40%
6	25%	25%	0%	50%

Sa participation financière sera versée au SMO, « guichet unique des subventions », selon l'échéancier de versement figurant à l'article 4.3 de la convention.

La liste des sites financés par le Département est intégrée au projet de convention.

#### LE CONSEIL SYNDICAL

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération en date du 19 décembre 2013 portant adhésion du Département au Syndicat,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

**Vu** la délibération relative au constat de l'insuffisance de l'initiative privée propre à satisfaire les besoins des utilisateurs finals, consistant dans la fourniture au public d'un service d'accès à internet gratuit par hotspot wifi sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire, en date du 5 octobre 2018,

**Vu** la délibération du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique en date du 4 juin 2019 approuvant les termes des conventions à conclure avec le Département pour le financement d'un réseau wifi tourisme,

**Vu** la délibération du Département de Loir-et-Cher, en date du 14 juin 2019, confiant à Val de Loire Numérique la gestion du versement, à un gestionnaire de site, des subventions allouées par le Département de Loir-et-Cher, selon les modalités définies par convention, au titre de sa participation à la fourniture au public d'un service d'accès à internet gratuit par hotspot wifi et dans l'exploitation d'un portail captif permettant aux usagers de se connecter au service d'accès à internet gratuit.

**Considérant** que le quorum est atteint,

**DÉCIDE**

**Article Unique** : Le Président est autorisé à signer la convention, ci-annexée, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,



**Bernard PILLEFER**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.*